

Arrêté N°2023 - 1284

**Portant nomination de Madame Valérie TORUDU en qualité de mandataire
suppléant de la régie principale**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 432-10 et 433-12 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM-2015-8S-DAF-80 en date du 15 octobre 2015 instituant la régie principale de la Commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM-2015-8S-DAF-79 en date du 15 octobre 2015 supprimant la régie créée par la délibération du 31 Mai 1994 ;

Vu la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 Juillet 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorisant notamment à créer les régies communales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Juin 2022 n°CM-2022-4S-DCG-50 portant abrogation de la délibération n°CM-2018-4S-DCG-53 du 25 Septembre 2018 relative aux opérations d'avances et de recettes de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 n°CM-2023-6S-DCG-51 portant abrogation de la délibération n°CM-2022-4S-DCG-50 du 7 Juin 2022 relative aux opérations d'avances et de recettes de la commune ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2023 - portant création de la régie principale de la ville du Gosier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

Considérant les nécessités de service obligeant la nomination d'un mandataire suppléant à la Direction contrôle de gestion des satellites des services délégués et des régies directes ;

Considérant que madame Valérie TORUDU est affectée à la Direction des Affaires Financières pour laquelle elle sera nommée mandataire suppléant de la régie principale ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Valérie TORUDU est nommée mandataire suppléant de la régie principale pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Madame Valérie TORUDU ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article par l'article 432-10 du Code Pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Madame Valérie TORUDU ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales.

Article 4 - Madame Valérie TORUDU ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le receveur percepteur de la trésorerie de Sainte-Anne,

Fait à Gosier, le 04 AOUT 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

Le régisseur

Eddy CARVIGANT

Le mandataire suppléant

Valérie TORUDU